

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix-Travail- Patrie*

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

\*\*\*\*\*

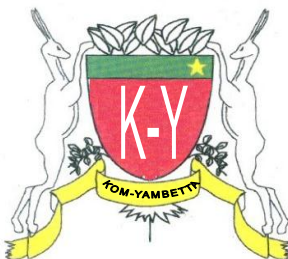
REGION DU CENTRE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE KON-YAMBETTA



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace- Work- Fatherland*

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF LOCAL DEVELOPMENT  
AND DECENTRALIZATION

\*\*\*\*\*

CENTRE REGION

\*\*\*\*\*

MBAM-AND-INOUBOU DIVISION

\*\*\*\*\*

KON-YAMBETTA COUNCIL

## **COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES DU MBAM ET INOUBOU**

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA**

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°009/AONO/RCE/DMI/CDPM/CKY-2023  
DU 15 MAI 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU  
TRONÇON DE ROUTE : CARREFOUR KON – VILLAGE BABETTA 8 KM DANS LA COMMUNE DE  
KON-YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC- MINTP**

**EXERCICE BUDGETAIRE : 2023**

Mai 2023

# SOMMAIRE

**Pièce N° 1** : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

**Pièce N°2** :Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

**Pièce N°3** : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

**Pièce N°4** : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

**Pièce N°5** : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

**Pièce N°6** : Cadre du bordereau des prix unitaires

**Pièce N° 7** : Cadre du détail quantitatif et estimatif

**Pièce N° 8** : Cadre du sous-détail des prix

**Pièce N°9** : Modèle de marché

**Pièce N°10** : Modèle de documents à utiliser par les Soumissionnaires

**Pièce N° 11** : Liste des établissements bancaires agréés

**Annexe** : Détails de la grille d'analyse

# **PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix-Travail- Patrie*

\*\*\*\*\*

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

\*\*\*\*\*

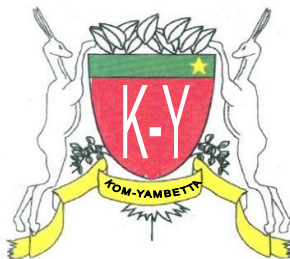
REGION DU CENTRE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE KON-YAMBETTA



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace- Work- Fatherland*

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF LOCAL DEVELOPMENT  
AND DECENTRALIZATION

\*\*\*\*\*

CENTRE REGION

\*\*\*\*\*

MBAM-AND-INOUBOU DIVISION

\*\*\*\*\*

KON-YAMBETTA COUNCIL

---

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/AONO/RCE/DMI/CDPM/CKY-2023

**DU 15 MAI 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU  
TRONÇON DE ROUTE : CARREFOUR KON – VILLAGE BABETTA DANS LA COMMUNE DE KON-  
YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

### 1. Objet :

Dans le cadre de l'exécution des projets d'investissements publics pour le compte de l'Exercice Budgétaire 2023, le Gouvernement Camerounais à travers le Maire de la Commune de Kon-Yambetta, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour l'exécution des travaux de réhabilitation du tronçon de route : Carrefour Kon - Village Babetta

### 2. Consistance des travaux :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres comprennent :

- Installation de chantier
- construction de baraque à usage de bureau
- projet d'exécution
- plan de recollement
- Délimitations de l'emprise des travaux
- Décapage et démolition de toute nature sur l'emprise des voies à aménager
- Nettoyage du terrain y compris enlèvement de décombres s'il y a lieu
- Mise en œuvre des couches de fondation et de base
- Mise en forme des plates-formes avec fossés et exutoires éventuellement
- Dégagement du lit de rivière
- Déplacement des réseaux éventuellement

### 3. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution de l'ensemble des travaux prévus par le Maître d'Ouvrage est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux ou à la date indiquée dans ledit Ordre de Service.

### 4. Allotissement

Non applicable.

### 5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel d'exécution à l'issue des études préalables est de : **35 000 000 (trente-cinq Millions) Francs CFA.**

## 6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions, aux Entreprises de droit Camerounais, évoluant dans ce domaine et ayant les capacités administratives, techniques et financières requises.

La participation des entreprises sous forme de groupement est admise conformément à la réglementation en vigueur.

## 7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère des Travaux Publics, Exercice 2023, sur la ligne d'imputation budgétaire qui sera communiquée à l'Entreprise bénéficiaire.

## 8. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une assurance ou une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO précisant le montant de : **700 000** (sept cent mille) Francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des Offres.

## 9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables dans les services de la Mairie de Kon-Yambetta à Kon-Yambetta BP\_\_\_\_\_ Tél : 656 50 72 72 / 650 99 25 15 email \_\_\_\_\_ sis à Kon-Yambetta, dès publication du présent avis.

## 10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables dans les services de la Mairie de Kon-Yambetta à Kon-Yambetta, BP \_\_\_\_\_, Tél : 656 50 72 72 / 650 99 25 15, email \_\_\_\_\_ sis à Kon-Yambetta, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **60 000 (Soixante Mille) Francs CFA**, versée à la **Recette Municipale de Kon-Yambetta**. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront, obligatoirement, se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, téléphone, fax, e-mail.

## 11. Remise des Offres :

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme telles, devra parvenir contre récépissé au Secrétariat de la Commission Départementale de Passation des Marchés du Mbam et Inoubou, située à l'Hôtel des Finances de Bafia au plus tard le **14 juin 2023 à 12 heures**, heure locale. **(Toute Offre incomplète sera purement et simplement rejetée).**

Elles seront présentées sous pli fermé et devront porter la mention :

### **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°009/AONO/RCE/DMI/CDPM/CKY-2023**

**DU 15 MAI 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU TRONÇON DE ROUTE : CARREFOUR KON – VILLAGE BABETTA 8 KM DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, DEPARTEMENT DU ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».**

## 12.Recevabilité des Offres :

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute Offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier l'Appel d'Offres, **entraînera le rejet pur et simple du dossier d'Appel d'Offres sans aucun recours.**

## 13.Ouverture des plis :

13.1. L'ouverture des pièces administratives et des offres technique et financière aura lieu le **14 juin 2023 à 13 heures**, dans la salle de conférence de l'Hôtel de Finances de Bafia, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

13.2. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.

Toute Offre non conforme aux prescriptions du dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif entraînera le rejet pur et simple de l'Offre, de même que le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'Offres.

## 14.Critères d'évaluation :

| N° | CRITERES D'EVALUATION                                                                                                                    |     |     |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
|    | A. CRITERES ELIMINATOIRES                                                                                                                | Oui | Non |
|    | a) Offres administratives                                                                                                                |     |     |
| 01 | Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà du délai de 48 heures réglementaire après l'ouverture des plis              |     |     |
| 02 | Absence de caution de soumission                                                                                                         |     |     |
| 03 | Pièce falsifiée ou non-authentique                                                                                                       |     |     |
|    | b) Offre technique                                                                                                                       |     |     |
| 01 | Fausse déclaration ou pièce falsifiée                                                                                                    |     |     |
| 04 | N'avoir pas réuni au moins 13/18 des critères                                                                                            |     |     |
|    | c) Offre financière                                                                                                                      |     |     |
| 01 | Offre financière incomplète                                                                                                              |     |     |
| 02 | Omission du prix d'une tâche quantifiée dans l'offre                                                                                     |     |     |
| 03 | Note technique strictement inférieure à 70 % de oui ;                                                                                    |     |     |
|    | B. CRITERES ESSENTIELS                                                                                                                   |     |     |
| 01 | Présentation et expérience dans les prestations similaires                                                                               |     |     |
| 03 | Matériel de chantier                                                                                                                     |     |     |
| 04 | Personnel ( <i>référence et qualification</i> )                                                                                          |     |     |
| 05 | Méthodologie ( <i>calendrier, délais, planning des travaux</i> )                                                                         |     |     |
| 06 | Chiffre d'affaires $\geq 15\,000\,000$ f CFA                                                                                             |     |     |
| 07 | Attestation de visite du site signée sur l'honneur par l'Entreprise et par un Responsable de l'Administration Municipale de Kon-Yambetta |     |     |

## 15.Attribution du marché

Le Marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'Offre conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant obtenu le score technique minimal de 70 % de oui et dont l'Offre sera qualifiée la moins disante.

**16.Délai de validité des Offres :**

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs Offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise de ces dernières.

**17.Renseignements complémentaires :**

- Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Mairie de la Commune de KON-YAMBETTA, aux numéros : 656 50 72 72 / 650 99 25 15.
- Pour les mauvaises pratiques et dysfonctionnements observés dans le processus de passation et d'exécution des marchés publics, bien vouloir appeler gratuitement au numéro vert : 697 64 08 56. CONAC : 1517

Kon-Yambetta, le 15 mai 2023

**Ampliations :**

- PREFET/MI
- ARMP/CE
- DDTP/MI
- DDMAP/ MI
- AFFICHAGE.
- ARCHIVES /CHRONOS

**Le Maire de Kon-Yambetta  
(Autorité Contractante)**

.....



---

## DEPARTMENT PROCUREMENT COMMISSION TENDERS' BOARD

---

### OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

---

N° 009/AONO/RCE/DMI/DPCTB/CKY-2023 DU 15<sup>TH</sup> MAY 2023 IN EMERGENCY  
PROCEDURE FOR THE REALIZATION OF THE REHABILITATION WORKS OF TRACKS AT  
KON CROSSROADS - BABETTA VILLAGE 8 KM IN THE KON-YAMBETTA COUNCIL, MBAM  
AND INOUBOU DIVISION, CENTRE REGION

#### 1. Subject of the Invitation to Tender:

Within the framework of the protection and the development of the Heritage, the Mayor of the Municipality of Kon-Yambetta launches a National Invitation to Tender for the realization of the rehabilitation works of tracks at **Kon crossroads – Babetta Village 8 km** in the Kon-Yambetta council, Mbam and Inoubou Division, Centre Region.

#### 2. Nature of the works:

Works for this Call for Tenders consist of:

- Site installation
- Construction of the hut for office use ;
- Exécution project ;
- Plan reattachment ;
- Délimitations of the works right-of-way ;
- Stripping and demolition of any kind on the right-of-way of the road to be developed ;
- Cleaning of the site including removal of rubble if necessary ;
- Implementation of the base foundation layers
- Shaping of the platform with ditches and outlets if necessary ;
- Claiering of the river bed ;
- Rehabilitation of networks if necessary.

#### 3. Delivery time

The delivery time from the date of notification of the service order of this contract is three (03) months or ninety (90) days.

#### 4. Allotment

No applicable.

#### 5. Provisional budget

Provisional budget (FCFA): 35 000 000 (Thirty five million)

#### 6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to any construction or public works company or company under Cameroonian law justifying technical and financial capacities for carrying out the work covered by this call for tenders.

#### 7. Financing

The services covered by this call for tenders are financed by the Public Investment Budget allocated to the Ministry of Public works for the 2023 financial year, on the budget allocation line that will be communicated to the beneficiary.

### **8. Admissibility of tenders**

Each tenderer must attach to his administrative documents, a bid bond established by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and whose list appears in Exhibit 12 of the tender dossier for an amount of FCFA. **700 000 (seven hundred thousand)** and valid for ninety **(90)** days beyond the original date of validity of the offers.

### **9. Consultation of the tender dossier**

The Tender Documents can be consulted during working hours at the Town Hall of Kon-Yambetta, Tel: 656 50 72 72 / 650 99 25 15, email....., at Kon-Yambetta, upon publication of this notice.

### **10. Acquisition of the tender dossier**

The Tender dossier can be obtained upon publication of this notice from the Public Procurement Service of the municipality of Kon-Yambetta Tel: 656 50 72 72 / 650 99 25 15, email....., at Kon-Yambetta, upon publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment of sixty thousand (60,000) CFA francs issued by the Municipal Revenue of the Municipality of Kon-Yambetta, representing the purchase costs of the CAD, non-refundable.

### **11. Submission of tenders :**

The offers written in French or in English in seven (07) copies including an original stamped at the current rate and six (06) copies marked as such must reach in secretariat of Department Procurement Commission Tender's Board located in the hall of the conference room at the Finance Hotel of Bafia, not later than the **14<sup>th</sup> may 2023 at 12:00 o'clock**, and should carry the inscription:

## **OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS**

**N°009/AONO/RCE/DMI/DPCTB/CKY-2023 OF 15<sup>TH</sup> MAY 2023 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE REALIZATION OF THE REHABILITATION WORKS OF TRACKS AT KON CROSSROADS – BABETTA VILLAGE IN THE KON-YAMBETTA 8 KM COUNCIL, MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTRE REGION**

***TO BE OPENED ONLY DURING BID OPENING SESSION"***

### **12. Admissibility of tenders**

Under penalty of rejection, the other required administrative documents must imperatively be produced in originals or certified copies by the issuing service or an administrative authority (**Prefect, Sub-prefect, etc.**), in accordance with the provisions of the Supplementary Regulations of the Call of Offers. They must be dated less than three (03) months or have been established after the date of signature of the notice of invitation to tender.

Any offer which does not comply with the provisions of this notice and of the tender dossier will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate financial institution (bank or insurance) approved by the Ministry of Finance or non-compliance with the models of the documents in the tender dossier, will result in the outright rejection of the offer without any recourse.

### **13. Opening of bids**

The opening of the bids will be done in one time. The opening of administrative documents, technical offers and financial offers will take place on **14<sup>th</sup> may 2023 at 1 p.m.** and will be carried out by the Department Procurement Commission Tender's Board located in the hall of the

conference room at the Finance Hotel of Bafia at 1pm in a single phase on the. Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice duly authorized.

#### 14. Evaluation criteria:

| N°                      | No. Evaluation Criteria                                                                | Modality |    |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------|----|
|                         |                                                                                        | Yes      | No |
| A. ELIMINATING CRITERIA |                                                                                        |          |    |
| a)Administrative offers |                                                                                        |          |    |
| 01                      | Absence of submission caution                                                          |          |    |
| 02                      | Absence or non-conformity of an administrative document after 48 hours regular dealing |          |    |
| 03                      | Falsified or non-authentic document                                                    |          |    |
| b) Technical offers     |                                                                                        |          |    |
| 01                      | False declaration or falsified document                                                |          |    |
| 02                      | Non obtaining of 13/18 of qualification criteria                                       |          |    |
| a) Financial offers     |                                                                                        |          |    |
| 01                      | Incomplete financial offer                                                             |          |    |
| 02                      | Omission of a quantified unit price in the offers                                      |          |    |
| 03                      | Technical mark less than 70% of yes;                                                   |          |    |
| B. ESSENTIAL CRITERIA   |                                                                                        |          |    |
| 01                      | Presentation and experience of similar services                                        |          |    |
| 02                      | Construction equipment                                                                 |          |    |
| 03                      | Staff (reference and qualification)                                                    |          |    |
| 04                      | Methodology (schedule, deadlines, work schedule)                                       |          |    |
| 05                      | Annual income ≥ 15 000 000 FCFA                                                        |          |    |
| 06                      | Absence of the attestation of site visit signed upon honour;                           |          |    |

#### 15. Attributions

The order letter will be awarded to the tendered who has presented the lowest evaluated financial offer, substantially complies with the requirements of the tender documents, having satisfied 100% of the eliminatory criteria and at least 70% of the essential criteria.

#### 16. Period of validity of tenders

Bidders remain bound by their offer for 90 days from the deadline set for the submission of offers

#### 17. Additional information

- Complementary technical information may be obtained during working hours from the Kon-Yambetta Council by the contracts service on the phone number: 656 50 72 72 / 650 99 25 15.
- Malpractices documented in the award of public contracts, call green number: 697 64 08 56. CONAC: 1517

#### **Amplifications:**

- SD OFFICER/MI
- ARMP (for publication and archiving)
- DDPW/MI
- DDMINMAP/MI
- Display (for information)
- CHRONO / ARCHIVE

**Kon-Yambetta, on 15<sup>th</sup> may 2023**  
**THE MAYOR (Contracting Authority)**

**PIECE N°2**  
**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## **SOMMAIRE**

### **CHAPITRE I : GENERALITES**

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

ARTICLE 5 : MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX

### **CHAPITRE II : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### **CHAPITRE III : PREPARATION DES OFFRES**

ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION

ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 15 : MONNAIE DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT

ARTICLE 16 : VALIDITE DE L'OFFRE

ARTICLE 17 : CAUTION DE SOUMISSION

ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 19 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES

ARTICLE 20 FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

### **CHAPITRE IV : DEPOT DES OFFRES**

ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

ARTICLE 22 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 23 : OFFRES HORS DELAI

ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

### **CHAPITRE V : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

ARTICLE 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

ARTICLE 27 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 28 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES

ARTICLE 30 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 31 : CORRECTION DES ERREURS

ARTICLE 32 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

ARTICLE 33 : PREFERENCES ACCORDE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX

ARTICLE 34: ATTRIBUTION

ARTICLE 35: DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 37 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS

ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHE

ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

## **I. GENERALITES**

### **Article 1 : Portée de la soumission**

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) pour l'exécution des travaux décrits dans le dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'Offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et Maître d'Ouvrage Délégué », sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivantes :

Est coupable de « corruption » quiconque Offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

« Pratiques collusoires » désignent » toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des Offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

« Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le MINMAP, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'Offres ; ou Présente plus d'une Offre dans le cadre du présent appel d'Offres, à l'exception des Offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une Offre. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

## **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fourniture, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur Offre :

Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

Fournir toutes les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- Les lignes en cours ;
- La disponibilité du matériel indispensable

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (Co-traitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

L'Offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L'Offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

La nature du Groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est demandé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'Offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite. Mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des Offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **II. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Règlement Général de l'Appel d'Offre (RGAO) ;
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaire ;
- Le cadre du planning d'exécution ;
- Modèle de marché ;
- Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- Modèle de lettre de soumission ;
- Modèle de caution de soumission ;
- Modèle de cautionnement définitif ;
- Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- Formulaire relatif aux études préalables ;
- La liste des banques et organisme financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une Offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son Offre.

### **Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des Offres.

Une copie de la réponse du Maître d'ouvrage indiquant la question posée Mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offre.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec une copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics au Président de la commission. Il doit parvenir au maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des Offres

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

### **Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des Offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs Offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des Offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **III. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11 : Frais de Soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ses frais, ni tenu de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

### **Article 12 : Langue de l'Offre**

L'Offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par les Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; pour quel cas et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

### **Article 13 : Documents constituant l'Offre.**

13.1. L'Offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévue par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitté les droits, taxe, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### **b. Volume 2 : Offre Technique**

##### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

## **b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur analyse des travaux et précisant l'organisation

et le programme que le commissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, Sous-traitance, Attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

## **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

## **b.4. Commentaires (facultatifs)**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

## **Volume 3 : Offre Financière**

- Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :
- la soumission proprement dite, en original rédigé selon le model joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- le détail estimatif dûment rempli ;
- le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- l'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'Offres sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2 Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent les Offres pour plusieurs lots du même appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offert en cas d'attribution de plus d'un marché

## **ARTICLE 14 : Montant de l'Offre**

14.1 Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO sur la base du bordereau des prix et des détails quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire

14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des Offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son Offre.

14.4 Si les clauses de révisions et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (1) an ne peut faire l'objet de révision des prix.

14.5 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8.

## **ARTICLE 15 : Monnaie de soumission et de règlement**

15.1 En cas d'appel d'Offres internationaux, les monnaies de l'Offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellée entièrement en francs CFA de la manière suivante :

Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'Offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son Offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4 Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6 Pour les appels d'Offres nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

## **ARTICLE 16 : Validité des Offres**

16.1. Les Offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une Offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non - conforme.

16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des Offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

## **ARTICLE 17 : Caution de Soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son Offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des Offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute Offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'Offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les Offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son Offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

## **ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les Offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2 Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le dossier d'appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'Offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

## **ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des Offres.**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'Offres

énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des Offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'Offre**

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre décrit à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre des copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'Offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'Offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de la soumission.

20.3 L'Offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### **IV. DEPOT DES OFFRES**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des Offres**

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'Offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, Mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier d'Offres ; Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention : « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'Offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des Offres**

22.1. Les Offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des Offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute Offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des Offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des Offres**

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son Offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des Offres. Ladite notification doit

être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'Offre par Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, Mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des Offres.

24.3. Les Offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune Offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des Offres et l'expiration de la période de validité de l'Offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son Offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **V. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offres de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituées à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La notification d'Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seule les Offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'Offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des Offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'Offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les Offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouverte et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des Offres. Leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des Offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des

marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés. L'observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des Offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des Offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Éclaircissements sur les Offres et contact avec le Maître d'Ouvrage**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, Mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs Offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des Offres**

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des Offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les Offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une Offre conforme pour essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une Offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui : Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ; Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des Offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une Offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des Offres.

#### **ARTICLE 29 : Qualifications du Soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'Offres, satisfait aux critères de qualifications stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de qualification.

#### **ARTICLE 30 : Correction des erreurs**

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les Offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnées et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'Offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son Offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des Offres, la sous-commission des Offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des Offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'Offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **ARTICLE 32 : Évaluation et comparaison des Offres au plan financier**

32.1. Seules les Offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les Offres, la sous-commission déterminera pour chaque Offre le montant évalué de l'Offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, Mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RGAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'Offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des Offres.

32.4. Si l'Offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le

soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite Offre.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des Offres.

### **Article 34 : Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'Offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

34.3 Toute attribution des marchés des travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités financières et techniques requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'Offre évalué la moins disante.

### **Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité des Marchés lorsque les Offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des Offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie conforme par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des Offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des Offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du réseau de l'attribution, les Offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu de réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Articles 38 : Signature du marché**

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivants la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N° 3 :**  
**RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**  
**(R.P.A.O)**

|                                 |                                                |
|---------------------------------|------------------------------------------------|
| <b>Article 1<sup>er</sup> :</b> | Conditions générales.....                      |
| <b>Article 2 :</b>              | Respect et conditions de l'Appel d'Offres..... |
| <b>Article 3 :</b>              | Pièces constitutives de l'Appel d'Offres.....  |
| <b>Article 4 :</b>              | Etablissement du montant de l'offre.....       |
| <b>Article 5 :</b>              | Présentation générale des offres.....          |
| <b>Article 6 :</b>              | Ouverture des offres.....                      |
| <b>Article 7 :</b>              | Délai d'exécution.....                         |
| <b>Article 8 :</b>              | Régime d'importations.....                     |
| <b>Article 9 :</b>              | Vérification des offres.....                   |
| <b>Article 10 :</b>             | Validité des offres.....                       |
| <b>Article 11 :</b>             | Evaluation des offres techniques.....          |
| <b>Article 12 :</b>             | Procédure de passation de marché.....          |

# **Règlement Particulier de l'Appel d'Offres**

## **ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres a pour objet les **travaux de réhabilitation du tronçon de route : carrefour Kon – village Babetta (8 km)** dans la Commune de Kon-Yambetta , Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent Appel d'Offres, seront établies exclusivement :

- en langue française ou en langue anglaise
- en utilisant le système métrique
- en exprimant tous les prix en monnaie francs CFA (F/ CFA)

1.1 La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **ARTICLE 2 : RESPECT ET CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**

2.1 Une offre ne respectant pas une quelconque des présentes conditions de l'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

2.2 L'offre devra être remise au plus tard le **14 juin 2023 à 12 heures précises**, heure locale, au Secrétariat Départementale de la Commission de Passation des Marchés Publics du Mbam et Inoubou, sis au rez de chaussé de l'Hôtel des Finances de Bafia. Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera irrecevable.

2.3 Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

### **ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit :

- Avis d'Appel d'Offres (AO)
- Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGCD)
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPCD)
- Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Cadre du Bordereau des prix unitaires
- Cadre des Devis quantitatifs et estimatifs
- Cadre de sous-détail
- Plans d'ouvrage, documents graphiques et autres éléments du dossier technique.
- Formulaires types (déclaration d'intention de soumissionner, modèle de caution de soumission, modèle de soumission, modèle de cautionnement définitif, modèle de CV, modèle de visite de site, modèle de caution d'avance de démarrage, modèle de caution de retenue de garantie, modèle du marché)

### **ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE**

1. La Consultation Directe est un appel d'offres sur prix unitaires. Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres les prix unitaires des bordereaux de prix, les porter dans le détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées de façon à obtenir le montant total de son offre).
2. Le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet.

3. le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du bordereau et du détail estimatif en francs CFA Hors Toutes Taxes et Impôts. Les prix en lettres du bordereau des prix unitaires primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, du détail estimatif et serviront de base du montant de l'offre. Le soumissionnaire ne pourra faire dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires. Les erreurs éventuelles seront redressées par le Maître d'Ouvrage de la façon suivante :

❖ Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffre et le montant en lettre, le montant en lettre fera foi.

❖ Lorsqu'il existe une différence entre un taux unitaire et le montant total obtenu en affectant le produit du taux unitaire par la quantité, le taux unitaire cité fera foi, à moins que le Maître d'Ouvrage n'estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule ou dans le taux unitaire, auquel cas, le montant total cité fera foi et le taux unitaire sera corrigé.

Les montants figurant à la soumission seront rectifiés par le Maître d'Ouvrage conformément à la procédure décrite ci-dessus et seront considérés comme engageant le soumissionnaire.

4. L'établissement des prix est réputé avoir été fait sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun, pour la durée du marché. Ces prix sont fermes et non révisables.

## **ARTICLE 5 : PRESENTATION GENERALE DES OFFRES**

### **5.1 Etablissement de l'offre**

Les offres sont établies en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telle et doivent être conformes aux prescriptions du dossier de consultation.

### **5.2 Présentation et remise des offres**

#### **5.3.1 Présentation des offres**

Les plis contenant les offres comportent une enveloppe fermée et scellée portant la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°009/AONO/RCE/DMI/CDPM/CKY-2023**

**DU 15 MAI 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU TRONÇON DE ROUTE : CARREFOUR KON – VILLAGE BABETTA 8 KM DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »**

**NB : L'enveloppe anonyme devra contenir trois enveloppes fermées et scellées, désignées par les lettres A, B, C.**

#### **L'ENVELOPPE « A » (PIECES ADMINISTRATIVES)**

Elle contiendra :

- 1- Une déclaration indiquant l'intention du soumissionnaire timbrée à 1000 F et faisant connaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués puis, s'il s'agit d'une société, la raison et l'adresse du siège social ;
- 2 - L'attestation de non faillite délivrée par le Greffier du Tribunal,
- 3 - L'attestation de non redevance délivrée par les Impôts,
- 4 - La carte du contribuable certifiée en cours de validité ou l'immatriculation aux impôts ;
- 5 - L'attestation de domiciliation bancaire de l'entreprise datant de moins de trois (03) mois
- 6 - Le registre de commerce certifié ;
- 7- L'attestation de soumission CNPS en cours de validité ;

- 8- La quittance des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert.
- 9- L'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP
- 10- Une caution bancaire de soumission de 2% du montant du projet un million six cent mille (1 000 000) FCFA;
- 11- Un accord de groupement le cas échéant
- 12- Pouvoir de signature en cas de groupement

En cas de groupement, seul le mandataire devra fournir les pièces : 1, 5, 8, 10, 11 et 12 citées à l'enveloppe « A » des pièces administratives, en plus des autres pièces demandées.

### **L'ENVELOPPE « B » (PIECES TECHNIQUES)**

Elle contiendra :

- ❖ Le CCTP paraphé à chaque page et signé à la dernière ;
- ❖ Le Cahier des clauses administratives particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière;
- ❖ La Liste du personnel technique (*leur curriculum vitae daté et signé et copies certifiées de Diplômes + CNI certifiée*) et des matériels utilisés (justificatif utilisé) ;
- ❖ Les références techniques indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux réalisés par l'entrepreneur, les photocopies des procès-verbaux de réception et des marchés pourraient être jointes.
- ❖ Un Rapport de visite du site signé sur l'honneur par le soumissionnaire avec prise de vue.
- ❖ La méthodologie : analyse des travaux, organisation des travaux, chronogrammes, sous-traitance, choix technique, etc.

### **L'ENVELOPPE « C » (PIECES FINANCIERES)**

Elle contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le tableau ci-dessous :

| N° d'ordre | Documents Appellation          | Opération à réaliser                                                                                               | Authentification                                                                          |
|------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| C 1        | Soumission                     | Modèle joint dûment complété et timbré avec indication du montant de la proposition.                               | Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire timbrée à 1000 FCFA.                    |
| C 2        | Bordereau des prix unitaires   | Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres. | Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page. |
| C 3        | Devis estimatif et quantitatif | Original du cadre du devis estimatif dûment complété par le soumissionnaire.                                       | Signature et cachet du soumissionnaire.                                                   |
| C4         | Sous détail des prix           | Original dans le cadre de sous-détail.                                                                             | Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page. |

Toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme au modèle exigé sera rejetée.

#### **5.3.2 Remise des offres**

Les Offres, établies en français ou anglais et en sept (07) exemplaires (un original et 06 copies marqués comme tels) devront parvenir au Secrétariat de la Commission Départementale de Passation des Marchés du Mbam et Inoubou, située à l'Hôtel des Finances de Bafia au plus tard le **14 juin 2023 à 12 heures** précises, heure locale contre récépissé.

A leur réception, les plis sont revêtus d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date et de l'heure d'arrivée sur un registre spécial. Les offres parvenues après les heures et dates limites seront rejetées. Les plis resteront scellés jusqu'au moment de leur ouverture.

#### **ARTICLE 6 : OUVERTURE DE PLIS**

L'ouverture des Offres aura lieu dans sa salle de conférence de l'Hôtel de Finance de Bafia, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre, le **14 juin 2023 à 13 Heures précises** heure locale par la Commission Départementale de Passation des Marchés.

#### **ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution de base des travaux est trois de (03) Mois. Le délai proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai contractuel

#### **ARTICLE 8 : REGIME D'IMPORTATIONS**

Les taxes sur les importations de matériel et de matériaux pour l'exécution des travaux seront conformes à la législation de la République du Cameroun.

#### **ARTICLE 9 : VERIFICATION DES OFFRES**

La Commission se réserve un délai raisonnable pour la vérification des offres et pour son choix. Elle rectifiera éventuellement comme indiqué à l'article 4.3 le montant des offres sans que le soumissionnaire puisse faire quelque objection que ce soit à ce sujet.

#### **ARTICLE 10 : VALIDITE DES OFFRES**

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Si à l'issue de cette période, le marché ne lui a pas été notifié, l'Entrepreneur devra passer retirer son offre, faute de quoi celle-ci sera purement et simplement détruite après un délai de quinze (15) jours.

#### **Choix de l'Attributaire**

L'attribution du marché se fait au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disant et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels.

#### **ARTICLE 11 : EVALUATION DES OFFRES**

| N° | CRITERES D'EVALUATION                                                                                                       | Modalités |     |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----|
|    | A. CRITERES ELIMINATOIRES                                                                                                   | Oui       | Non |
|    | d) Offres administratives                                                                                                   |           |     |
| 01 | Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà du délai de 48 heures réglementaire après l'ouverture des plis |           |     |
| 02 | Absence de caution de soumission                                                                                            |           |     |
| 03 | Pièce falsifiée ou non-authentique                                                                                          |           |     |
|    | e) Offre technique                                                                                                          |           |     |
| 01 | Fausse déclaration ou pièce falsifiée                                                                                       |           |     |
| 04 | N'avoir pas réuni au moins 13/18 des critères                                                                               |           |     |
|    | f) Offre financière                                                                                                         |           |     |
| 01 | Offre financière incomplète                                                                                                 |           |     |
| 02 | Omission du prix d'une tâche quantifiée dans l'offre                                                                        |           |     |
| 03 | Note technique strictement inférieure à 70 % de oui ;                                                                       |           |     |
|    | B. CRITERES ESSENTIELS                                                                                                      |           |     |
| 01 | Présentation et expérience dans les prestations similaires                                                                  |           |     |
| 03 | Matériel de chantier                                                                                                        |           |     |
| 04 | Personnel ( <i>référence et qualification</i> )                                                                             |           |     |

|    |                                                                                                                                          |  |  |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
| 05 | Méthodologie ( <i>calendrier, délais, planning des travaux</i> )                                                                         |  |  |
| 06 | Chiffre d'affaires $\geq 15\,000\,000$ f CFA                                                                                             |  |  |
| 07 | Attestation de visite du site signée sur l'honneur par l'Entreprise et par un Responsable de l'Administration Municipale de Kon-Yambetta |  |  |

## B CRITERE D'EVALUATION

### B. 1 Evaluation des offres administratives

- 1- Une déclaration indiquant l'intention du soumissionnaire timbrée à 1000 F et faisant connaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués puis, s'il s'agit d'une société, la raison et l'adresse du siège social ;
- 2 - L'attestation de non faillite délivrée par le Greffier du Tribunal,
- 3 - L'attestation de non redevance délivrée par les Impôts,
- 4 - La carte du contribuable certifiée en cours de validité ou d'immatriculation aux impôts ;
- 5 - L'attestation de domiciliation bancaire de l'entreprise datant de moins de trois (03) mois
- 6 - Le registre de commerce certifié ;
- 7- L'attestation de soumission CNPS trois mois en cours de validité;
- 8- La quittance des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert.
- 9- L'attestation de non exclusion des marchés délivrée par l'ARMP
- 10 -une caution bancaire de soumission de 2% du montant du projet : un million six cent mille (700 000) FCFA.
- 11- Un accord de groupement le cas échéant
- 12- Pouvoir de signature en cas de groupement

### B. 2 EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant la grille de notation suivante.

| N°       | Critères de qualification                                                                                          | Appréciation |     | Observations |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----|--------------|
|          |                                                                                                                    | OUI          | NON |              |
| <b>1</b> | <b>PRESENTATION GENERALE :</b>                                                                                     |              |     |              |
|          | <b>1.1</b> Dossier clair et lisible                                                                                |              |     |              |
|          | 1.2 Sommaire, page de garde                                                                                        |              |     |              |
|          | 1.3 Reliure, propreté et pagination                                                                                |              |     |              |
|          | 1.4 Pièces présentées dans l'ordre indiqué dans le DAO                                                             |              |     |              |
|          | <b>TOTAL /1</b>                                                                                                    |              |     |              |
| <b>2</b> | <b>EXPERIENCE GENERALE DE L'ENTREPRISE :</b>                                                                       |              |     |              |
|          | 2.1 Références générales dans les projets $\geq 15\,000\,000$                                                      |              |     |              |
|          | 2.2 Références spécifiques dans les projets de construction et/ou de réhabilitation des routes $\geq 10\,000\,000$ |              |     |              |
|          | <b>TOTAL : /2</b>                                                                                                  |              |     |              |
| <b>3</b> | <b>MATERIELS ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS (propriété ou location justifiée)</b>                                       |              |     |              |
|          | 3.1 Camion benne                                                                                                   |              |     |              |
|          | 3.2 Niveleuse                                                                                                      |              |     |              |
|          | 3.3 Camion-citerne                                                                                                 |              |     |              |
|          | 3.4 Pick-up                                                                                                        |              |     |              |
|          | 3.5 Matériel topographique                                                                                         |              |     |              |
|          | 3.6 Pelle chargeuse                                                                                                |              |     |              |
|          | 3.7 Compacteur                                                                                                     |              |     |              |
|          | 3.8 Bulldozer                                                                                                      |              |     |              |
|          | 3.9 Un ensemble Petit matériel et outillage de chantier                                                            |              |     |              |
|          | <b>TOTAL : /9</b>                                                                                                  |              |     |              |

|          |                                                                                                                                              |  |  |  |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|
| <b>4</b> | <b>PERSONNEL (diplôme certifié + CV)</b>                                                                                                     |  |  |  |
|          | 4.1 Conducteur des travaux (Ingénieur en énergie civil cinq (5) ans d'expérience)                                                            |  |  |  |
|          | 4.2 Chef chantier : technicien supérieur en énergie civil (02 ans) ou technicien (04 ans)                                                    |  |  |  |
|          | <b>TOTAL /2</b>                                                                                                                              |  |  |  |
| <b>5</b> | <b>ORGANISATION, METHODOLOGIE ET PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX (Ce critère est validé si 12 des sous critères suivants sont validés).</b> |  |  |  |
|          | 5.1 Attestation de visite du site avec photos obligatoires                                                                                   |  |  |  |
|          | 5.2 Description cohérente des tâches                                                                                                         |  |  |  |
|          | 5.3 Organisation du chantier                                                                                                                 |  |  |  |
|          | 5.4 Planning des travaux dans les délais                                                                                                     |  |  |  |
|          | 5.5 Méthodologie d'exécution                                                                                                                 |  |  |  |
|          | 5.6 Approvisionnement en matériaux de construction                                                                                           |  |  |  |
|          | 5.7 Main d'œuvre locale                                                                                                                      |  |  |  |
|          | 5.8 Cohérence de l'installation de chantier                                                                                                  |  |  |  |
|          | 5.9 Existence de l'organigramme de chantier                                                                                                  |  |  |  |
|          | 5.10 Prise en compte des mesures de sécurité de chantier                                                                                     |  |  |  |
|          | 5.11 Prise en compte de la protection de l'environnement                                                                                     |  |  |  |
|          | 5.12 Dispositif pour assurance qualité                                                                                                       |  |  |  |
|          | 5.13 CCTP paraphé signé et daté                                                                                                              |  |  |  |
|          | 5.14 Pérennisation de l'ouvrage                                                                                                              |  |  |  |
|          | <b>TOTAL /14</b>                                                                                                                             |  |  |  |
| <b>6</b> | <b>CHIFFRE D'AFFAIRES MOYEN 15 000 000 FCFA AU COURS DES TROIS (03) DERNIERES ANNEES</b>                                                     |  |  |  |
|          | 6.1 Chiffre d'affaires moyen 15 000 000 F cfa au cours des trois dernières années                                                            |  |  |  |
|          | <b>TOTAL /1</b>                                                                                                                              |  |  |  |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                                                                                                                         |  |  |  |

**PIECE N° 4 :**  
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**  
**(C.C.A.P.)**

## **SOMMAIRE**

### **CHAPITRE I : GENERALITES**

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES.
- ARTICLE 7 : COMMUNICATION
- ARTICLE 8 : ORDRE DE SERVICE
- ARTICLE 9 : MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES
- ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

### **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

- ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX
- ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE
- ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX
- ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENT
- ARTICLE 20 : AVANCE
- ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 23 : PENALITES
- ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISE
- ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL
- ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
- ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

- ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 31 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE
- ARTICLE 32 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 33 : MISE A LA DISPOSITION DES DOCUMENTS DU SITES
- ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES
- ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIER
- ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES
- ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS
- ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER
- ARTICLE 41 : UTILISATION D'EXPLOSIF

### **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

- ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 43 : DOCUMENTS A PRODUIRE APRES EXECUTION
- ARTICLE 44 : PERIODE DE GARANTIE
- ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

- ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE
- ARTICLE 50 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

### ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta lance, pour le compte de la Mairie de Kon-Yambetta, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de réhabilitation du tronçon de route : carrefour Kon – Village Babetta (8 km), dans la commune de Kon-Yambetta, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre, au titre de l'exercice 2023.

### ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de réhabilitation du tronçon de route : carrefour Kon – Village Babetta (08 km) dans la commune de Kon-Yambetta, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre. Conformément au décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### ARTICLE 3 : DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

#### 3.1 Définitions générales et attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé ce qui suit :

- L'autorité signataire du présent marché et Maître d'Ouvrage est **le Maire de la Commune de Kon-Yambetta**;
- Les attributions de Chef de Service seront exercées par le **Responsable chargé des Marchés de la Commune de Kon-Yambetta**;
- Les attributions de l'Ingénieur seront exercées par **le Délégué Départemental du MINTP pour le Mbam et Inoubou**. Il doit vérifier que les travaux sont conformes aux CCTP, les approuver ou les refuser si elles ne sont pas conformes ;
- **Les attributions de Maître d'œuvre** seront exercées par le Chef Service Technique **du MINTP pour le Mbam et Inoubou**. Il doit s'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché.

#### 3.2 Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement de la présente lettre commande : Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta, Gestionnaire du crédit;
- Comptable chargé du paiement : le Receveur Municipal de Kon-Yambetta ;
- Autorités compétentes pour fournir les renseignements énumérés au décret précité : le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service, l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre.

### ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### ARTICLE 5: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- 1) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- 2) le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 3) le bordereau des prix ;

- 4) la soumission de l'entreprise et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et au devis technique ci-dessus cité.

## **ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant code du travail;
- La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement;
- La loi n°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Technicien Supérieur de Génie Civil;
- La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat
- Loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées.
- La loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant Loi de Finances, de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Décret n° 2018/366 du 20 MAI 2018 portant Code des Marchés Publics
- Circulaire n°003/CAB/PM du 18 MAI 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changements des conditions économiques des marchés publics ;
- Circulaire n°001/CAB/PR du 19 MAI 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- la circulaire N° 00000192/LC/MINFI du 06 janvier 2023 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2023 ;
- Lettre circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés) ;
- Textes régissant les corps de métiers ;
- Autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire : (à préciser).
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Madame le Maire de la Commune de Kon-Yambetta.

Le Cocontractant adressera toute notification écrite ou correspondance au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service

## **ARTICLE 8 : ORDRE DE SERVICE**

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché ou le Maître d'œuvre, le cas échéant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie, au Chef de service et à l'Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier au désordre ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'ingénieur et notifié au Cocontractant par l'ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission.

## **ARTICLE 9 : MARCHÉ A TRANCHE CONDITIONNELLE**

Non applicable

## **ARTICLE 10 : LES TRAVAUX**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'Offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification du personnel, le cocontractant remplacera par une autre personne de niveau similaire et/ou supérieure à celle-ci.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'Offre technique, constitue un motif de résiliation du Marché ou d'application de pénalités.

10.3 Toute modification même unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'Offre technique, avant, pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé par le code du marché

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des travaux selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

## **ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS**

### **Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du contrat. Le cautionnement sera restitué, après le résultat de la réception des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le

Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant. Elle peut être remplacée par une caution d'égal montant délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

### **Retenue de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du contrat.

Elle sera restituée après la fin de la période de garantie

### **ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif et quantitatif ci-dessous est de : \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- ✓ **Montant toutes taxes comprises** : \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA.
- ✓ **Montant HTVA** : \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA.
- ✓ **Montant TVA** : \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA.
- ✓ **Montant de l'IR** : \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA.
- ✓ **Montant NAP** : \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA.

### **ARTICLE 13 : LIEU DE PAIEMENT**

Les paiements s'effectueront au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_ après signature du Maire de la Commune de Kon-Yambetta suivant les coordonnées bancaires suivantes :

| Code Banque | Code Guichet | Numéro compte | Clé |
|-------------|--------------|---------------|-----|
|             |              |               |     |

### **ARTICLE 14 : REVISION DES PRIX**

Les prix sont fermes et non révisables.

### **ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX**

Non applicable

### **ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX**

Non applicable

### **ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE**

Non applicable

### **ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX**

Non applicable

### **ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS**

Non applicable

### **ARTICLE 20 : AVANCE**

20.1 Une avance de démarrage sera consentie au prestataire sur sa demande. Son montant sera au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant du marché. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé au Cameroun et agréé par le Ministère des Finances.

Le remboursement de l'avance visée ci-dessus sera effectué par précompte sur les acomptes ou, éventuellement, sur le solde dû au titulaire. Le remboursement de cette avance commence dès le premier décompte. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations facturées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.2 Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à soixante (60) jours à compter de sa demande par le prestataire.

## **ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX**

### **21.1 Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### **21.2 Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois des travaux, l'entrepreneur doit remettre en sept (7) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel ( un décompte hors tva et décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charges des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'IR dû par l'entrepreneur.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

## **ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n°2018/366 du 20 mai 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **ARTICLE 23 : PENALITE DE RETARD**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

## **ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES**

NON APPLICABLE

## **ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL**

25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de ... jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisé qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2 Le Chef Service dispose d'un délai d'un mois pour notifier le projet rectifier et accepté du Maître d'œuvre.

25.3 L'entrepreneur dispose d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

## **ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF**

26.1 Le Chef Service ou le Maître d'œuvre dispose d'un délai d'un mois pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après réception définitive ;

Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- le récapitulatif des acomptes mensuels.

26.2 L'entrepreneur dispose d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature ;

#### **ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

- La loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant Loi de Finances, de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- La circulaire N° 00000192/LC/MINFI du 06 janvier 2023 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2023 [tmb1]

#### **ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ**

Sept (07) exemplaires originaux du Contrat seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE III : EXECUTION DU MARCHÉ**

#### **ARTICLE 29 : CONSTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres comprennent :

- Dégagement mécanique;
- Mise en forme de la plateforme y compris fossés et exutoires ;
- Réfection du platelage définitif du pont.

#### **ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

30.1 Le Maître d'ouvrage est tenu de fournir à l'entrepreneur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès au site des projets.

30.2 Le Maître d'Ouvrage assure à l'entrepreneur protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamation dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de ses missions.

#### **ARTICLE 31 : LIEU ET DELAI D'EXECUTION**

##### **31.1. Lieu d'exécution**

Les travaux faisant l'objet du présent Appel d'Offres seront exécutés à Kon-Yambetta.

##### **31.2. Délai d'exécution**

Le délai d'exécution ne devra pas excéder trois (03) mois maximum à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent Marché.

#### **ARTICLE 32 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en sept (7) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

#### **ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE**

L'exemplaire des plans figurant dans le dossier d'Appel d'Offre remis par le Chef Service.

Le Maître d'Ouvrage met le site à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### **ARTICLE 34 : ASSURANCE DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE CIVILE**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance « tous risques chantier » ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

#### **ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR**

- 35.1 Le Programme des travaux  
35.2 Le projet d'exécution

### **ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS**

Le cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais, tous les dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avèreront nécessaire à la bonne exécution des travaux qui seront exigés par l'ingénieur du Marché.

Le cocontractant sera personnellement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une carence de la signalisation ou de l'entretien des ouvrages provisoires nécessaire au maintien de la circulation.

### **ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES**

L'ingénieur notifiera dans un délai suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveau de base du projet.

### **ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE**

Non applicable

### **ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAI**

39.1 Les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues sont indiqués dans le CCTP.

39.2 Le Chef de Service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

### **ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER**

40.1 Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

40.2 C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée.

Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

### **ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS**

L'utilisation des explosifs dans les chantiers est strictement interdite dans le cadre de ce Marché.

## **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

### **ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE**

Avant la réception provisoire l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'ouvrage avec copie à l'Ingénieur et à l'Organisme payeur, l'organisation de la réception technique préalable à la réception.

42.1 Épreuves comprises dans les opérations préalables

42.2 Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3 La Commission de réception sera composée des membres ci-après :

|                   |                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Président</b>  | Le Maire de la Commune de Kon-Yambettaou son représentant dûment mandaté ;                                                                                                                                                                                  |
| <b>Rapporteur</b> | L'Ingénieur du marché ;                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Membres</b>    | - Le Maître d'œuvre<br>- Le Chef de service du Marché ;<br>- Le Cocontractant ou son Représentant dûment mandaté ;<br>- Le Comptable-Matières de la Commune de Kon-Yambetta;<br>- Le Délégué départemental du MINMAP ou son Représentant comme observateur. |

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence vaut acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de la réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de l'achèvement des travaux.

42.4 Ce marché ne pourra pas faire l'objet d'une réception partielle.

42.5 Non applicable

#### **ARTICLE 43 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES LA RECEPTION PROVISOIRE**

Le Cocontractant est tenu dans un délai de trente (30) jours au moins après la réception transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie des décomptes et attachements ;
- Procès-verbal de réception provisoire ;
- Tout document technique nécessaire.

#### **ARTICLE 44 : PERIODE DE GARANTIE**

Le délai de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire.

#### **ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE**

45.1 La réception définitive sera prononcée dans un délai de douze (12) mois à compter de la réception provisoire des travaux, elle est portée sur les ouvrages.

45.2 Non applicable.

45.3 La procédure de réception est la même que celle de la commission provisoire.

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHE (Article 182)**

Le Contrat peut être résilié comme prévu au décret n° 2018/366 du 20 mai 2018 portant Code des Marchés Publics et notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la fourniture
- Défaillance du fournisseur

#### **ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du dixième (10ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

#### **ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente sous réserves de certaines dispositions.

#### **ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE**

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef Service.

#### **ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

**PIECE N° 5 :**  
**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**  
**(C.C.T.P.)**

# **SOMMAIRE**

## **CHAPITRE I - GENERALITES**

**Article 1** - Localisation et consistance des travaux

## **CHAPITRE II - PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

**Article 2** - Provenance des matériaux

**Article 3** - Laboratoire et Contrôle de qualité

**Article 4** - Qualité des matériaux

## **CHAPITRE III - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

**Article 5** - Généralités

**Article 6** - Travaux préliminaires

**Article 7** - Définition des travaux à réaliser

**Article 8** - Documents d'exécution

## **CHAPITRE IV : DESCRIPTION ET MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### *A- INSTALLATION DE CHANTIER*

**Article 9** - Installation de chantier

### **C - TERRASSEMENT – CHAUSSEES**

**Article 10** - Mise en forme de la plate-forme

### **D - OUVRAGE-ASSAINISSEMENT-DRAINAGE**

**Article 11**—Réfection du platelage définitif du pont

## **CHAPITRE V - MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX**

**Article 12-** Consistance des prix

**Article 13-** Définition des prix et évaluation des travaux

**Article 14-** Plans de récolement

## **CHAPITRE VI - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Article 15** - Installations de chantier

**Article 16** - Ouverture d'une carrière temporaire

**Article 17** - Utilisation d'une carrière classée permanente

**Article 18** - Contrôle de la végétation sur l'emprise, élagage et abattage des arbres

**Article 19-** Chargement et transport des matériaux d'apport et de matériel

**Article 20** - Sanctions et pénalités

### Article 1 - LOCALISATION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser portent sur l'exécution des travaux de réhabilitation du tronçon de route : carrefour Kon – Village Babetta (8 km). Dans la Commune de Kon-Yambetta, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

La consistance, la définition, et la description des travaux à réaliser sont détaillées dans le présent CPT, le bordereau des prix, la nomenclature des tâches et le détail estimatif.

Les travaux sont subdivisés en deux groupes :

- les travaux manuels
- les travaux mécanisés

Les travaux manuels sont les travaux pouvant s'exécuter suivant la méthode HIMO. Ces travaux concernent principalement les abords de la chaussée et certaines tâches de la chaussée pouvant s'exécuter manuellement avec la participation des populations riveraines ou locales.

## CHAPITRE II PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

### Article 2 - PROVENANCE DES MATERIAUX

Le Cocontractant devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre dont le refus vaudra obligation à l'Entrepreneur de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lorsque l'emplacement d'un emprunt nouveau et non encore exploité choisi par le Cocontractant aura été agréé, il devra y faire un nombre suffisant de sondages et devra remettre au Maître d'Œuvre un dossier technique portant sur :

- la localisation de l'emprunt,
- l'épaisseur de la découverte,
- la puissance de l'emprunt.

Pour chaque site de nouvel emprunt, ce dossier devra comporter les résultats des essais suivants :

- 5 teneurs en eau naturelle,
- 5 analyses granulométriques,
- 5 limites d'Atterberg,
- 5 Proctors Modifié,
- 3 CBR.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de demander des essais supplémentaires aux frais de le Cocontractant.

Les anciens sites d'emprunts ne pourront être exploités que si le Cocontractant a fourni les preuves qu'il y subsiste encore des matériaux ayant les caractéristiques requises.

Le Cocontractant ne pourra commencer à exploiter la carrière identifiée qu'après le contrôle de qualité effectuée par le Maître d'œuvre et l'autorisation donnée par ce dernier.

En cas de contradiction de résultats d'essais, le Maître d'œuvre peut demander au Cocontractant d'effectuer des essais supplémentaires à ses frais.

Le Maître d'œuvre pourra retirer l'autorisation à tout moment dès que la chambre d'extraction ne donnera plus de matériaux de bonne qualité, l'Entrepreneur ne pouvant prétendre à aucune indemnité.

Le débroussaillage, décapage des terres végétales et l'abattage d'arbres requis pour l'exploitation des emprunts sont à la charge du Cocontractant et ne donneront pas droit à une rémunération explicite.

### **Article 3 - LABORATOIRE ET CONTROLE DE QUALITE**

Le Cocontractant devra posséder un laboratoire de chantier. Ce laboratoire sera équipé de tous les instruments, outils et matériels nécessaires à la réalisation des essais et études prévus au présent CCTP. Le Cocontractant affectera au fonctionnement du laboratoire un personnel suffisant en nombre et en qualité pour assurer tous les essais et études prévus. L'équipement et le personnel seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

Le laboratoire de chantier devra être opérationnel dès le début effectif des travaux nécessitant des essais de sol. Le Maître d'œuvre et tout son personnel auront libre accès à ce laboratoire et à ses équipements pendant toute la durée des travaux.

Toutefois le Maître d'Œuvre pourra utiliser son propre matériel pour réaliser les essais de contrôle ou faire appel à un Laboratoire agréé pour effectuer les essais de vérification qu'il juge nécessaires.

Dans le cas où 40% au plus du montant des travaux prévus dans le contrat de le Cocontractant ne nécessiteraient pas les essais géotechniques, l'entrepreneur pourra se passer d'un laboratoire permanent sur le site, et pourra cependant faire exécuter les essais énumérés dans le CCTP par un laboratoire privé de son choix, sur accord du Maître d'œuvre.

Dans le cas où 20% des résultats de ces essais seraient hors spécification, le Cocontractant apportera les corrections nécessaires et les frais de laboratoire pour ces travaux lui seront imputés. Dans le cas contraire, l'Administration réglera ces frais.

### **Matériaux pour mortier et béton**

**Sable :** Le sable proviendra soit des rivières soit de broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4 %.

**Agrégats :** Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le Cocontractant et agréés par le Maître d'Œuvre. Les agrégats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

**Ciment :** Ils seront de la classe CPA 325 et proviendront d'une usine agréée.

## **CHAPITRE III MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **Article 4 - GENERALITES**

#### **A- Sécurité**

Le Cocontractant est tenu de placer aux entrées du chantier, et à tous les deux (2) kilomètres et au voisinage des travaux des panneaux indicateurs de travaux et de limitations de vitesse. Il reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais de le Cocontractant.

#### **B- Maintien de la circulation**

Le Cocontractant est responsable du maintien de la circulation sur l'étendue complète de son chantier durant toute la durée des travaux. Il ne sera toléré aucune coupure de circulation de plus

de deux heures. Le maintien de la circulation est à la charge et aux frais du Cocontractant et en cas de manquement de ce dernier, le Maître d'œuvre pourra faire intervenir un tiers afin de corriger les manques. Tous les frais relatifs à ces interventions seront alors imputés à le Cocontractant.

Lorsque cela s'avérera incontournable, l'avis des autorités administratives locales sera requis pour toute coupure de trafic pour une durée déterminée.

### **C-Planning des travaux - programme d'exécution**

Le Cocontractant devra fournir un programme d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 7 ci-après et les documents d'exécution définis à l'article 8 suivant.

#### **Article 5 - TRAVAUX PRELIMINAIRES**

Les travaux préliminaires comprennent l'implantation de repères simples numérotés (piquets en bois) de part et d'autre de la route et en dehors de l'emprise des terrassements, à intervalle de 50 m de façon à matérialiser l'axe de la route et les profils en travers, à réceptionner par le Maître d'œuvre.

#### **Article 6 - DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER**

Après réalisation du travail préliminaire sur une longueur d'au moins 09 km ou sur l'ensemble du tracé si la longueur est inférieure, le Maître d'Œuvre définira à le Cocontractant, lors d'une visite détaillée, les travaux à réaliser :

Ces travaux vont se distinguer en deux catégories :

- **Groupe 1 : travaux manuels,**
  - ✓ Réfection du platelage définitif ;
  - ✓ etc...
- **Groupe 2 : travaux mécanisés,**
  - ✓ mise en forme de la plate forme ;
  - ✓ etc...

#### **Article 7- DOCUMENTS D'EXECUTION**

Après définition des travaux décrite à l'article 7 du CCTP et dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation du Chef de Service du Marché ou de son représentant, par le biais pour avis du Maître d'Œuvre, en cinq (05) exemplaires les documents d'exécution suivants, conformément aux pièces constitutives du marché :

- les linéaires des travaux consignés dans un schéma itinéraire ;
- dessins et plans d'exécution de chaque ouvrage d'art et d'assainissement à l'échelle du 1/20è ou du 1/10è selon les cas ;
- les métrés correspondants aux travaux.

Le linéaire montrera :

- la longueur des travaux de débroussaillage
- la largeur de décapage ainsi que les surfaces et épaisseurs de déblai et remblai;
- la position des exutoires des fossés ;
- la localisation de la couche d'apport etc...

Les métrés des terrassements seront calculés par le Cocontractant contradictoirement avec le Maître d'œuvre en relevant les coordonnées rectangulaires, distances à l'axe en X et hauteur par

rapport à l'horizontale en Y, des points caractéristiques du terrain naturel au droit de chaque profil après débroussaillage. Ces mesures pourront être réalisées à l'aide des moyens tels que décamètre, niveau de maçon, règle ruban, clisimètre, etc. après approbation du Maître d'Œuvre.

Un exemplaire des documents d'exécution sera retourné à le Cocontractant revêtu du visa du Maître d'Œuvre ou accompagné, s'il y a lieu, de ses observations dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception.

Ce dossier servira de base pour la détermination des quantités à prendre en attachements sauf modification sur le chantier dûment constatée et approuvée par le Maître d'Œuvre et métrée contradictoirement.

## **Article 8- TERRASSEMENTS**

L'objet de ces travaux consistera à réaliser, à partir de la chaussée existante, une mise en forme uniforme de la plate-forme existante, des fossés triangulaires de

1,50 mètres sur une profondeur de 0,6 mètre conformément aux profils en travers types. Toutefois, la plate-forme existante ne sera pas élargie si cela nécessite des terrassements importants. Les sections ne présentant pas de dégradations ne seront pas remises en forme.

Autant que possible, les terrassements seront minimisés en fixant le profil longitudinal de façon à réutiliser directement sur la plate-forme tous les bons matériaux provenant des terrassements et acceptés par le Maître d'Œuvre. Des matériaux refusés seront étalés proprement le long de l'emprise ou mis en dépôt selon les spécifications du Maître d'Œuvre.

Une attention spéciale devra être apportée au dévers qui ne devra pas être inférieur à 3 % de part et d'autre de la ligne de centre en section droite et qui pourra atteindre 6% dans les courbes.

La compacité exigée au niveau de la plate-forme est fixée à 95 % de la densité sèche Proctor modifié. Pour arriver à ce résultat, l'Entrepreneur scarifiera la chaussée existante au besoin avant de procéder à la mise en forme. Il effectuera au minimum deux passes d'un matériel de compactage accepté au préalable par le Maître d'Œuvre sur toute la surface de la plate-forme et il arrosera cette dernière durant le compactage lorsque requis.

La réception provisoire de la plate-forme se fera avant la mise en place de la couche de roulement. Le Maître d'Œuvre, s'il juge que le travail n'a pas été bien fait ou s'il doute des résultats du compactage, pourra exécuter des essais de contrôle ou les demander à un laboratoire extérieur agréé. Si sur une section, plus de 20 % des essais de compacité sont inférieurs aux spécifications, l'Entrepreneur reprendra le compactage avant que de nouveaux essais soient effectués et les frais y afférents lui seront imputables. Dans le cas contraire, l'Administration assurera les frais de Laboratoire.

Une planche d'essai sera réalisée au début des travaux de façon à définir l'atelier de compactage et le nombre de passes nécessaires pour arriver à la compacité requise.

### **b) – Mise en forme de la plate-forme:**

La scarification de la chaussée sera exécutée avec un scarificateur monté sur une niveleuse, sur une épaisseur d'au moins 10 cm.

Après réglage, arrosage et compactage, le profil en travers obtenu sera conforme au profil en travers type imposé, joint au présent dossier.

Le compactage sera exécuté en fonction du type de matériel utilisé et de la nature des matériaux de la chaussée en place. Le nombre de passes sera défini par la réalisation de planches d'essai par zones homogènes.

Il sera réalisé une mesure de densité in-situ tous les 200 mètres. La densité de référence Proctor sera mesurée sur échantillon prélevé tous les 5 km ou à chaque changement notable de la nature de matériau sur la plate-forme existante. Le compactage sera jugé satisfaisant si la mesure de la densité in-situ donne 95% de la densité Proctor Modifié.

Les matériels utilisés pour la scarification, l'arrosage et le compactage seront soumis à l'accord du Maître d'œuvre.

La pente transversale sera contrôlée soit à l'aide du niveau à eau et de gabarits, soit à l'aide de nivelettes.

Le profil de la chaussée après reprofilage ne devra pas présenter d'écart supérieur à 2 cm par rapport au profil en travers type du présent marché.

Les matériaux rejetés dans les fossés par cette opération seront évacués hors de l'emprise de la route.

Dans l'état des lieux qu'il remettra, en fin de contrat, au Maître d'œuvre, l'entrepreneur signalera ces zones rétrécies. Elles seront reprises lors du prochain reprofilage lourd par des apports locaux éventuels.

## **Article 9 - MAÇONNERIES**

Les maçonneries prévues pour la construction des ouvrages seront réalisées dans l'esthétique et le type de l'ouvrage intéressé (forme et dimensions des pierres, joints etc.) sous réserve du respect des règles de l'art.

Le mortier de liaison sera dosé à trois cent cinquante (350 kg de ciment par m<sup>3</sup> de sable.

Les faces vues des maçonneries devront être régulières. Les dimensions minimales des cotes ne devront pas être inférieures à quinze (15) cm.

La finition des joints extérieurs se fera à l'aide d'un mortier M450.

## **Article 10 - MORTIERS ET BETONS**

### **Mortier**

Le mortier M 450 sera dosé à quatre cent cinquante (450) kilogrammes de ciment par mètre cube de sable sec. Lorsque l'épaisseur de mortier M450 à mettre en œuvre excédera vingt (20) millimètres, on utilisera un micro-béton dosé à quatre cents (400) kilogrammes de ciment dont la composition sera préalablement soumise à l'agrément du Maître d'Œuvre délégué.

### **Bétons**

Les bétons armés en élévation seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube et vibrés pendant la mise en œuvre.

Les bétons A.350 pour béton armé d'ouvrage d'art ou dalot devront avoir une résistance minimale à la compression de 270 bars à 28 jours.

Suivant le volume de béton à réaliser, le Maître d'Œuvre pourra réaliser des essais de contrôle de qualité par ses moyens propres ou, s'il le juge nécessaire, demander à un Laboratoire agréé d'effectuer des prises d'échantillons et des essais de compression afin de vérifier la qualité du béton.

S'il arrive que les résistances minimales demandées ne soient pas atteintes, ces essais seront réputés à la charge de l'Entrepreneur et le Maître d'Œuvre décidera des mesures à prendre concernant l'ouvrage incriminé.

La composition du béton C.150 sera telle que le volume de granulats moyens et gros soit le double de celui du sable.

## **Article 11 : INSTALLATION DE CHANTIER**

### **I - Description des travaux**

L'installation de chantier ne devra se faire à moins de 500 m des points d'eau ou cours d'eau existants et comprendra : l'installation du personnel et les baraques de chantier nécessaires à l'accomplissement des travaux à proximité du chantier, la fabrication des panneaux d'information à placer à l'extrémité de chaque route et les panneaux de signalisation des chantiers et postes de travail.

Les panneaux d'information devront être conformes au modèle de la page suivante.

L'installation de chantier comporte la mise en place du laboratoire de chantier tel que défini au CCTP, dont le fonctionnement sera constaté contradictoirement avec la mission de contrôle, de même que l'amenée et le repli de matériel et engins nécessaires à l'exécution des travaux.

### **II - Consistance Du Prix**

L'installation du chantier comprend l'amenée et le repli de matériel de chantier nécessaires à l'exécution des travaux, la disponibilité pour l'entreprise de locaux à usage de bureaux, de locaux destinés à l'entretien du matériel de chantier, d'un lieu d'entreposage pour les matériaux et matériel, de logements pour les cadres de l'entreprise, ces locaux devant se situer dans une ville située au moins dans le département où auront lieu les travaux. La mise à la disposition de l'administration d'un véhicule de type pick up 4 X 4 double cabine pour le suivi des travaux. Ce véhicule sera équipé d'un compteur kilométrique double. La mise au point des plans de récolement à remettre en fin de chantier en quatre exemplaires au Chef de Service du Marché fait partie du présent prix.

L'information et la signalisation du chantier comprennent le panneau présentant les parties contractantes et la définition des prestations et les panneaux indiquant la présence d'un poste de travail à un point donné de la route.

L'installation et le fonctionnement éventuel du laboratoire de chantier tels que définis au CCTP font partie de ce prix ainsi que son alimentation éventuelle matières consommables.

L'entreprise peut solliciter du Maître d'œuvre une installation de son personnel dans un village de son choix au cas où les travaux nécessitent peu d'intervention mécanisée.

## **Article 12: MISE EN FORME DE LA PLATE-FORME Y COMPRIS LES FOSSES ET EXUTOIRES**

### **I -Description des travaux**

Cette tâche consiste en la remise en forme de la plate-forme de la chaussée existante avant l'exécution de remblais ou de rechargement de chaussée.

Cette opération comprend également le désherbage total de la surface circulaire et des abords immédiats : accotements, développés de fossés et les crêtes. Les travaux consistent également au nettoyage, débroussaillage, curage et remise dans leur forme et dimensions initiales des fossés en terre et leurs exutoires. Cette tâche pourra être exécutée manuellement ou mécaniquement selon les quantités de tâches élémentaires.

Ils comprennent l'enlèvement de tous les matériaux empêchant ou freinant le bon écoulement des eaux dans le fossé dépôt de terre, de pierres, de blocs rocheux et de débris végétaux.

Tous rochers ou affleurements rocheux rencontrés lors de l'exécution de cette opération seront par ailleurs rémunérés par la tâche du prix n°11 : déroctage.

Les travaux consistent au nettoyage, au débroussaillage de la chaussée et des fossés avant tout commencement des travaux, les quantités de travaux à réaliser par section seront métrées contradictoirement et le plus précisément possible, quel que soit le mode d'exécution adopté.

Tous les déchets, matériaux pollués ou gênants seront évacués en dépôt.

Il est prescrit à l'entrepreneur d'exécuter la mise en forme uniquement après les travaux de débroussaillage qui seront exécutés par les Comités de Route, afin d'éviter une exécution mécanisée du débroussaillage. Toute entrave à cette procédure tendant à exécuter les travaux manuels par l'utilisation des engins ne fera l'objet d'aucune prise en attachement des travaux ainsi exécutés par le Maître d'œuvre.

## ***II - Mode d'exécution des travaux***

La scarification de la chaussée sera systématiquement exécutée mécaniquement au moyen d'un scarificateur monté sur niveleuse ou autre engin de terrassement approprié, sur une épaisseur d'au moins 10 cm et au moins jusqu'au fond des ravines existantes.

Une fois la scarification exécutée, l'Entrepreneur réglera la chaussée et évacuera toutes les terres végétales foisonnées hors de l'assiette, afin qu'après l'arrosage et le compactage, la chaussée présente un profil respectant le profil en travers type défini dans le présent dossier.

L'Entrepreneur arrosera et compactera la chaussée. L'arrosage sera défini par zone homogène afin d'obtenir une compacité maximale où la densité sèche sera de 95 % de l'OPM.

Le compactage sera exécuté en fonction du type de matériel utilisé et de la nature des matériaux répandus. Le nombre de passes sera défini par la réalisation de planches d'essai. Le profil après compactage devra suivre le profil en travers type défini au présent dossier.

Les matériels utilisés par l'Entrepreneur pour la scarification, l'épandage, l'arrosage et le compactage devront être soumis à l'accord du Maître d'Œuvre.

La pente transversale de la plate-forme sera contrôlée à l'aide de gabarits et d'un niveau à eau, éventuellement, lorsqu'une plus grande précision sera recherchée, par des nivelettes réglables en hauteur à partir de points reportés transversalement hors de l'emprise des travaux et préalablement cotés en altimétrie.

Le profil de la chaussée après reprofilage et compactage ne devra présenter d'écart supérieur à 2 cm par rapport au profil en travers type du présent marché.

Les matériaux, éventuellement, tombés dans les fossés devront être rejetés en dépôt, après travaux, hors de l'emprise de la route.

Les matériaux réutilisables en couche de roulement seront mis en tas pour les travaux de chaussée, et les matériaux impropres ou excédentaires mis en dépôt hors de la plate-forme pour ne pas gêner l'écoulement des eaux ou retomber dans les fossés.

En cas d'absence de points bas naturels pouvant permettre l'évacuation correcte des eaux de ruissellement, il sera créé des bassins de rétention ou puisards en des endroits appropriés.

### ***Article 13: TABLIER POUR PONT DEFINITIF***

#### ***I -Description des travaux***

Les travaux consistent en la construction de tablier de 5 m de large, conformément aux plans types, posé sur des culées et éventuellement sur piles intermédiaires, les culées et les piles étant rémunérées. le tablier comprend un platelage en béton reposant sur une poutraison métallique d'une longueur maximale de 12,00 mètres.

## *II - Mode d'exécution des travaux*

Les travaux seront réalisés conformément aux plans types de l'ouvrage intéressé.

### **1) Réalisation de la poutraison**

Mise en place des poutres

Du côté où le lancement des poutres sera effectué, il ne sera réalisé ni chevêtre ni remblai pour faciliter l'opération de lancement.

Deux solutions sont possibles :

- A) S'il est facile de réaliser une pile provisoire en rivière en battant trois pieux en bois et en les solidarissant par des madriers, le lancement s'effectuera suivant un schéma et un programme préalablement approuvés :

Le contre poids pourra avantageusement être réalisé à l'aide de deux entretoises métalliques grossièrement assemblées.

- B) S'il est difficile de construire une pile en rivière, on utilisera la méthode de la culasse. Celle-ci sera réalisée avec une poutre non encore lancée. A cet effet, on ménagera à l'extrémité des poutres des "trous de montage" superposables aux trous des plaques de fixation des entretoises. Le lancement se fera alors comme il est indiqué ci-dessous.

- 1) fixation bout à bout de deux poutres au moyen de deux entretoises  
8 boulons de fixation : 25 mm suffisent
- 2) lancement des poutres ainsi assemblées
- 3) désassemblage des poutres

## **CHAPITRE V : MODE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX**

### **Article 14 - CONSISTANCE DES PRIX**

La consistance des prix unitaires fournis par l'Entrepreneur est définie au CCAP.

### **Article 15 - DEFINITION DES PRIX ET EVALUATION DES TRAVAUX**

Les prix unitaires sont définis au bordereau des prix.

Les ouvrages réalisés seront payés à l'Entrepreneur par application des prix du bordereau aux quantités des travaux évalués selon les prescriptions de l'article 8 du présent CCTP.

En cas de constatation de travaux supplémentaires dont les prix unitaires ne sont pas définis dans le bordereau des prix, le Chef de Service du Marché se réserve le droit d'appliquer ses prix unitaires de références.

L'Entrepreneur sera astreint au maintien de la circulation sur son chantier sans prétendre à une rémunération particulière et ce jusqu'à la réception provisoire de la route.

Pendant les pluies en cours de chantier, il pourra cependant mettre en œuvre à ses frais des barrières de pluies.

### **Article 16 - PLANS DE RECOLEMENT**

A la fin des travaux, l'Entrepreneur produira les plans de récolement qu'il remettra en trois (03) exemplaires au Chef de Service du Marché, au plus tard le jour de la réception provisoire. Ces plans de récolement établis sous forme de schémas itinéraires feront ressortir tous les travaux effectués par l'Entrepreneur, ainsi que leur localisation.

### **Article 17 - INSTALLATIONS DE CHANTIER**

L'Entrepreneur proposera au Chef de Service du Marché, avant le début des travaux, le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles, afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Dans la zone d'installation de chantier, l'élagage et l'abattage des arbres dont le diamètre mesuré à 1m du sol est supérieur à 20 cm sera réalisé après accord préalable du Maître d'œuvre.

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Ces aires d'entretien devraient avoir une pente vers un puisard réalisé pour l'occasion et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc. démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, l'Entrepreneur doit obtenir l'approbation du site du Maître d'œuvre. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

Après le repli du matériel, un procès-verbal établi sous la responsabilité de la mission de contrôle constatera la remise en état du site. Il devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être rémunéré qu'à la vue de ce P.V. constatant la remise en état du site.

### **Article 18 : OUVERTURE D'UNE CARRIERE TEMPORAIRE**

L'entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur :

- Loi 76/14 du 8 juillet modifiée et complétée par celle n°90/021 du 10 août 1990
- Décret 88/772 du 16 mai 1988 modifié par décret 89/674 du 13 avril 1989
- Décret 90/1477 du 9 novembre 1990

Il prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

En cas de nécessité de nouveaux sites d'emprunt, l'entrepreneur devra obligatoirement demander l'accord préalable du Maître d'œuvre délégué (note verbale consignée dans le rapport de chantier obligatoire). Les critères suivants doivent être respectés :

- distance du site à au moins 30 m de la route,
- distance du site à au moins 1 00 m d'un cours d'eau, ou d'un plan d'eau,
- distance du site à au moins 1 00 m des habitations,
- surface à découvrir limitée au strict minimum
- arbres de qualité (à l'appréciation du Maître d'œuvre délégué) préservés et protégés.

Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégées contre l'érosion. L'Entrepreneur devra également obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du Maître d'œuvre (note verbale obligatoire consignée dans le rapport de chantier).

Si les sites proposés, la méthode de l'exploitation et les aménagements prévus ne sont pas conformes aux directives environnementales, le Maître d'œuvre ne pourra donner son approbation et l'entrepreneur devra proposer d'autres sites, soit modifier la méthode d'exploitation, ou proposer les aménagements conformes aux directives, sans que l'entrepreneur puisse réclamer une indemnité quelconque.

L'Entrepreneur supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et notamment l'ouverture et l'aménagement des routes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites de l'emprunt, ainsi que les travaux d'aménagement concernant la protection de l'environnement prescrits.

L'Entreprise exécutera à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site. Ces travaux comprennent :

- le régalage des matériaux de découverts et ensuite le réglage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un engazonnement et des plantations si prescrits,
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs et l'aménagement de fossés de garde,
- la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux,

Après la remise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé et le dernier décompte ne pourra être réglé qu'à la vue du PV constatant le respect des directives de la remise en état.

## **Article 19 : UTILISATION D'UNE CARRIERE CLASSEE PERMANENTE**

L'Entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels aux propriétaires.

L'Entrepreneur veillera pendant l'exécution des travaux :

- à la préservation et protection des arbres lors du gerbage des matériaux,
- aux travaux de drainage nécessaire pour protéger les matériaux mis en dépôts,
- à la conservation des plantations délimitant la carrière,
- à l'entretien des voies d'accès et de service.

## **Article 20 : CONTROLE DE LA VEGETATION SUR L'EMPRISE, ELAGAGE ET ABATTAGE DES ARBRES**

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrage évacués vers les zones désignées dans un endroit approprié loin de toute habitation. Il est strictement interdit de brûler les déchets coupés sur place.

Si le brûlis des déchets est autorisé en des lieux agréés par le Maître d'œuvre, l'entrepreneur doit disposer d'une citerne de 10.000 litres et d'une pompe d'arrosage pour palier les éventualités de propagation du feu aux villages, aux habitations, à la végétation ou zones de culture avoisinants le site.

Les opérations d'abattage et d'élagage d'arbres sont des opérations à caractère exceptionnel. Ces opérations seront réalisées après accord préalable du Maître d'œuvre dans les cas suivants :

- **arbres situés dans l'emprise à débroussailler dont le diamètre mesuré à un mètre du sol est supérieur à 50 cm** : au cas où le dessouchage des arbres ne peut être réalisé (reconstitution des trous de dessouchage avec la terre d'apport obligatoire), la coupe des arbres se fera au ras du sol (entre 5 et 10 cm).
- **arbres surplombant les abords et menaçant de tomber sur la route** et de barrer la circulation après une tornade. Toutes les branches surplombant la plate-forme seront

coupés après accord du Maître d'œuvre suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage.

## **Article 21 : CHARGEMENT ET TRANSPORT DES MATERIAUX D'APPORT ET DE MATERIEL**

Pour tous les transports de matériaux et matériels, quels qu'ils soient, l'entrepreneur devra se conformer à la réglementation en vigueur, concernant les restrictions imposées aux poids et gabarits des engins et convois empruntant le réseau public et en particulier :

- la charge maximale par essieu qu'il soit simple ou en tandem,
- les dimensions des véhicules,
- les convois exceptionnels de dimensions supérieures aux normes doivent faire l'objet d'une demande spéciale préalable,
- les mesures de protection de l'environnement (perte de matériaux en cours de transport, poussières),
- l'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules sur le chantier : installation de panneaux de signalisation et porteurs de drapeaux,
- humidifier régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées,
- prévoir des déviations par des routes et routes existantes.

L'Entrepreneur doit mettre en place une signalisation mobile adéquate.

## **Article 22 : SANCTIONS ET PENALITES**

Il est rappelé à l'Entrepreneur que l'article 89 de la loi cadre N° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre N° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

L'article 88 de la même loi cadre prévoit qu'une entreprise contrevenant ou ayant contrevenu à la loi lors des travaux ou travaux d'entretien routier sera exclue pour la période d'un an du droit de soumissionner.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) à l'entreprise par la mission de contrôle sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

**La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge de l'entrepreneur.**

**PIECE N° 6 :**  
**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

| N° Prix    | Désignation des Tâches<br>Prix unitaire hors TVA en lettres (Francs CFA)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Prix Unitaires<br>en Chiffre<br>(F.CFA) |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
|            | <b><u>SERIE 100: INSTALLATION</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                         |
| <b>102</b> | <p><b><u>INSTALLATION DE CHANTIER</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au <b>FORFAIT (F)</b> l'installation de l'entreprise. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " <b>CCTP</b> ". Le forfait sera versé à quatre-vingts pour cent (80%) dès l'installation effective de l'Entreprise. Ce forfait de <b>80%</b> sera divisé ainsi qu'il suit : (l'installation de l'entreprise au chantier : 30% et 50% pour l'amené de matériel prévu dans le projet d'exécution).</p> <p>Les vingt pour cent (<b>20%</b>) restants seront versés après le repli de l'Entreprise à la fin des travaux et la remise en état des lieux.</p> <p>Tous les éléments de l'installation de chantier tels que définis au <b>CCPT</b> doivent être mis en place pour que le forfait soit payé ; un élément manquant supprime le droit à paiement de la totalité du forfait.</p> <p>Le Forfait à _____ <b>Francs CFA</b></p> |                                         |

|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>102</b> | <p><b><u>AMENEE ET REPLI DU MATERIEL</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>FORFAIT (Ft)</b> l'amenée et le repli du matériel nécessaire à l'exécution des travaux.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <p>L'amenée du matériel et des engins nécessaires à l'exécution du chantier y compris éventuellement : les centrales de concassage, d'enrobage, de fabrication de béton, les bascules de chantier, les engins de terrassement, d'assainissement, de mise en œuvre de chaussée et de transport.</p> <p>A la fin des travaux, le Cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux.</p> <p>Ce prix sera payé en deux tranches :</p> <p>CINQUANTE POUR CENT (50%) pour l'amenée du matériel. Cette tranche sera payée progressivement au fur et à mesure de l'amenée sur le chantier, du gros matériel prévu dans le projet d'exécution approuvé.</p> <p>CINQUANTE POUR CENT (50%) après la réception provisoire lorsque la totalité du matériel aura été repliée.</p> <p>Le Forfait : _____ <b>Francs CFA</b></p> |  |
|            | <b><u>SERIE 200 :TERRASSEMENTS</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
| <b>201</b> | <p><b><u>DEGAGEMENT MECANIQUE :</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au <b>METRE CARRE (m²)</b>, le nettoyage mécanique de l'emprise qui consiste à désherber mécaniquement des abords immédiats de la chaussée: accotements, développés de fossés et les crêtes. Les travaux consistent également au nettoyage, curage et remise dans leur forme et dimensions initiales des fossés en terre et leurs</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|     | exutoires.<br><br>Le Mètre Carré : _____ Francs CFA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |
| 203 | <p><b><u>MISE EN FORME DE LA PLATE-FORME Y COMPRIS CREATION DES FOSSES ET EXUTOIRES</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>KILOMETRE (km)</b>, la mise en forme de la chaussée et le curage des fossés et exutoires. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le “ <b>CCTP</b> ” et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nettoyage préalable de la chaussée</li> <li>- l'évacuation éventuelle des terres végétales existantes hors de la chaussée,</li> <li>- l'évacuation des terres foisonnées hors du fossé,</li> <li>- la scarification éventuelle de la chaussée, selon les prescriptions du CPT.</li> <li>- L'arrosage et le compactage de la chaussée,</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Le kilomètre à _____ Francs CFA</p> |  |

**PIECE N° 7 :**  
**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU TRONÇON DE ROUTE : CARREFOUR KON – VILLAGE BABETTA 8 KM DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA**

| N°    | DESIGNATION                                                                  | U  | QTE   | PU | MONTANTS |
|-------|------------------------------------------------------------------------------|----|-------|----|----------|
|       | <b>LOT 100: TAVAUX PREPARATOIRES</b>                                         |    |       |    |          |
| TM101 | Installation de chantier                                                     | ff | 1     |    |          |
| TM102 | Améné et repli du matériel                                                   | ff | 1     |    |          |
| TM103 | Production de projet d'exécution, plan de recolement et dossier géotechnique | ff | 1     |    |          |
|       | <b>Sous total lot 100</b>                                                    |    |       |    |          |
|       | <b>LOT 200: EMPRISE</b>                                                      |    |       |    |          |
| TM201 | Dégagement à la pelle                                                        | m² | 13600 |    |          |
| TM202 | Déforestage                                                                  | m² | 0     |    |          |
| TM203 | Abattage d'arbres                                                            | U  | 5     |    |          |
| TM204 | Dégagement au Bull de la chaussée et de ses abords                           | m² | 0     |    |          |
|       | <b>Sous total lot 200</b>                                                    |    |       |    |          |
|       | <b>LOT 300: TERRASSEMENT</b>                                                 |    |       |    |          |
| TM301 | Purge des bourniers                                                          | m3 | 600   |    |          |
| TM302 | Remblais en grave latéritique sélectionnée                                   | m3 | 963   |    |          |
| TM303 | Mise en forme de la plate forme y/c curage des fossés et exutoires           | km | 0,00  |    |          |
| TM304 | Couche de roulement                                                          | m3 | 0,00  |    |          |
| TM305 | Reprofilage simple y/c curage des fossés et exutoires                        | km | 0,00  |    |          |
| TM306 | Reprofilage et compactage y/c curage des fossés et exutoires                 | km | 8,00  |    |          |
| TM307 | Démolition des ouvrages existants                                            | u  | 3,00  |    |          |
|       | <b>sous total 300</b>                                                        |    |       |    |          |
|       | <b>LOT 400: ASSAINISSEMENT-OUVRAGES</b>                                      |    |       |    |          |
| TM401 | Fourniture et pose buse métallique Ø1500 mm                                  | ml | 0     |    |          |
| TM402 | Fourniture et pose buse métallique Ø1000 m                                   | ml | 0     |    |          |
| TM403 | Fourniture et pose buse métallique Ø800 mm                                   | ml | 12,6  |    |          |
| TM404 | Construction tête de buse Ø1500                                              | U  | 0     |    |          |
| TM405 | Construction tête de buse Ø1000                                              | U  | 0     |    |          |
| TM406 | Construction tête de buse Ø800                                               | U  | 2     |    |          |
| TM407 | Construction puisards pour buses Ø800                                        | U  | 2     |    |          |
| TM408 | Curage d'ouvrages existants                                                  | U  | 3     |    |          |
| TM409 | Dépose de platelage                                                          | U  | 0     |    |          |

|       |                                                              |           |   |  |  |
|-------|--------------------------------------------------------------|-----------|---|--|--|
| TM410 | Tablier en BA                                                | m3        | 0 |  |  |
| TM411 | Fourniture et pose des poutres IPE 450                       | ml        | 0 |  |  |
| TM412 | fourniture et pose des entretoises IPE 300                   | ml        | 0 |  |  |
| TM413 | Fosse maconne y/c toutes suggestions                         | ml        | 0 |  |  |
|       | <b>sous total 400</b>                                        |           |   |  |  |
|       | <b>LOT 500. EQUIPEMENT</b>                                   |           |   |  |  |
| TM501 | Construction des barrières de pluie                          | U         | 2 |  |  |
| TM502 | Gestion de barriere de pluie y/c toutes suggestions (6 mois) | mois /prs | 2 |  |  |
| TM503 | Construction des panneaux de type A                          | U         | 0 |  |  |
| TM504 | Garde corps y/c toutes sujétions                             | ml        | 0 |  |  |
| TM505 | Construction des balises en BA                               | U         | 0 |  |  |
|       | <b>sous total 500</b>                                        |           |   |  |  |
|       | <b>TOTAL GENERAL HTVA</b>                                    |           |   |  |  |
|       | <b>TVA 19,25 %</b>                                           |           |   |  |  |
|       | <b>IR 5,5 % ou 2,2 %</b>                                     |           |   |  |  |
|       | <b>TOTAL GENERAL TTC</b>                                     |           |   |  |  |

**PIECE N° 8 :  
CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX**

| DÉSIGNATION :       |                                  |                    |                |                |
|---------------------|----------------------------------|--------------------|----------------|----------------|
| N° PRIX             | Rendement journalier             | Quantité totale    | Unité          | Durée activité |
| MAIn d'œuvre        | CATÉGORIE                        | Salaire journalier | Jours facturés | Montant        |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    |                |                |
| TOTAL A             |                                  |                    |                |                |
| Matériel et Engins  | TYPE                             | Taux journalier    | Jours facturés | Montant        |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    | TOTAL B        |                |
| Matériaux et Divers | TYPE                             | Prix unitaire      | Consommation   | Montant        |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    |                |                |
|                     |                                  |                    | TOTAL C        |                |
| D                   | TOTAL COÛT DIRECTS               |                    | A + B + C =    |                |
| E                   | Frais généraux de chantier       |                    | % x D =        |                |
| F                   | Frais généraux de siège          |                    | % x D =        |                |
| G                   | COÛT DE REVIENT                  |                    | D + E + F      |                |
| H                   | Risques + Bénéfices              |                    | % x D =        |                |
| P                   | PRIX DE VENTE HORS TAXE          |                    | D + K =        |                |
| V                   | PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE |                    | P / Qté =      |                |

**PIECE N° 9 :  
MODÈLE DE MARCHE**



**LETTRÉ COMMANDE N° \_\_\_\_/LC/CKY/2023 PASSE AVEC L'ENTREPRISE \_\_\_\_\_**  
**APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°009/AONO/RCE/DMI/CDPM/CKY-2023**  
**DU 15 MAI 2023**

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU TRONÇON DE  
ROUTE : CARREFOUR KON – VILLAGE BABETTA (8KM) DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA,  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

**TITULAIRE DU MARCHÉ**

:

B.P : TEL :  
Registre de commerce : n°  
N° Contribuable :  
N° Compte :  
Banque :

**OBJET :** Travaux de réhabilitation du tronçon de route : carrefour Kon – Village Babetta (8 km). dans la Commune de Kon-Yambetta, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

**LIEU D'EXECUTION :** KON-YAMBETTA  
**MONTANT DU MARCHÉ :** ... FRANCS CFA  
**DELAI D'EXECUTION :** TROIS (03) Mois  
**FINANCEMENT :** BIP 2023  
**IMPUTATION :**

**SOUSCRIT LE** \_\_\_\_\_

**SIGNE LE** \_\_\_\_\_

**NOTIFIE LE** \_\_\_\_\_

**ENREGISTRE LE** \_\_\_\_\_

**ENTRE :**

L'ETAT DU CAMEROUN représenté par le Maire de la Commune de Kon-Yambettaci-après dénommé

**" L'AUTORITE CONTRACTANTE "**

D'UNE PART,  
ET LA SOCIETE \_\_\_\_\_

BP \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

N°RG : .....A.....

N° CONTRIBUTABLE : .....

N° DE COMPTE BANCAIRE

Représentée par \_\_\_\_\_ ci-après désignée

### **"LE COCONTRACTANT "**

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

MONTANT DU MARCHÉ :

DELAÏ D'EXECUTION :Deux (02) Mois

Titre 1 : Cahier des Clauses Administratives particulière (CCAP)

Titre 2 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Tite 3 : Bordereau de prix unitaire

Titre 4 : Devis quantitatif et estimatif

Titre 5 : Sous-détail des prix

PAGE \_\_\_ ET DERNIERE

**LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_/LC/CKY/2023 PASSE AVEC L'ENTREPRISE \_\_\_\_**  
**APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°009/AONO/RCE/DMI/CDPM/CKY-2023**  
**DU 15 MAI 2023**

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU TRONÇON DE  
ROUTE : CARREFOUR KON – VILLAGE BABETTA (8 KM) DANS LA COMMUNE DE KON-  
YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

LU ET APPROUVE PAR LE COCONTRACTANT

KON-YAMBETTA, LE \_\_\_\_\_

SIGNE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA

KON-YAMBETTA, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREMENT

**PIECE N° 10 :**  
**MODÈLE DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES**  
**SOUSSIONNAIRES**

## **SOMMAIRE**

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : Cadre du planning

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ..... dont le siège social est à ..... inscrit au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'Offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'Offres.

Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'Offre pour le lot n° à- ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à .....francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

M'engage en outre à Maintenir mon Offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des Offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous. Fait à ..... le .....

Signature de .....en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son Offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par

..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons ga- rantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et as- signataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son Offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des Offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des Offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre re- commandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ....., le .....

[signature de la banque]

### **Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif**

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée

..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque »,

nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple de- mande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ....., le .....

#### Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente  
garantir, pour le compte de : ..... [le titulaire], au profit du  
Maître d'Ouvrage  
[Adresse du Maître d'Ouvrage] (« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du  
bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses  
obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du  
marché ..... du.....

relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot,  
éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du  
montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de  
service correspondant,  
so.....francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives  
de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la  
banque.....sous le  
n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure  
fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au  
remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.  
La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque  
à ....., le .....

[signature de la banque]

## Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire, attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,

.....  
[nom et adresse de banque], représentée par

.....  
[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur MAInlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ....., le .....

## **Annexe n° 6 : Cadre du planning**

### **Note sur la présentation des plannings**

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

**PIECE N° 11:**  
**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES**  
**D'ASSURANCE AGREEES**

| N°                                 | I- BANQUES                                                            |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| 1.                                 | AFRILAND FIRST BANK (AFB)                                             |
| 2.                                 | BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) |
| 3.                                 | COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)                                     |
| 4.                                 | BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BAC)                                   |
| 5.                                 | SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB)                      |
| 6.                                 | CITIBANK CAMEROON                                                     |
| 7.                                 | SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)                        |
| 8.                                 | UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)                                      |
| 9.                                 | UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)                                          |
| 10.                                | ECOBANK CAMEROON (EBC)                                                |
| 11.                                | STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)                               |
| 12.                                | NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)                             |
| 13.                                | BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI-BANK)       |
| 14.                                | BANQUE CAMEROUNAISE DES PME (BC-PME)                                  |
| 15.                                | BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun)                                |
| 16.                                | CCA BANK (CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE)                             |
| <b>II- COMPAGNIES D'ASSURANCES</b> |                                                                       |
| 17.                                | CHANAS ASSURANCES                                                     |
| 18.                                | ACTIVA ASSURANCES                                                     |
| 19.                                | ZENITHE INSURANCE                                                     |
| 20.                                | AREA ASSURANCES                                                       |
| 21.                                | ATLANTIQUE ASSURANCE                                                  |
| 22.                                | BENFICIAL GENERAL ASSURANCE                                           |
| 23.                                | CPA S.A                                                               |
| 24.                                | NSIA ASSURANCE                                                        |
| 25.                                | PRO ASSUR                                                             |
| 26.                                | SAAR S.A                                                              |
| 27.                                | SAHAM ASSURANCES                                                      |

# **ANNEXES**

# GRILLES D'ANALYSE

## Grille d'analyse

### GRILLE DETAILLEE D'EVALUATION

| N°       | Critères de qualification                                                                                                                    | Appréciation |     | Observations |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----|--------------|
|          |                                                                                                                                              | OUI          | NON |              |
| <b>1</b> | <b>PRESENTATION GENERALE :</b>                                                                                                               |              |     |              |
|          | 1.1 Dossier clair et lisible                                                                                                                 |              |     |              |
|          | 1.2 Sommaire, page de garde                                                                                                                  |              |     |              |
|          | 1.3 Reliure, propreté et pagination                                                                                                          |              |     |              |
|          | 1.4 Pièces présentées dans l'ordre indiqué dans le DAO                                                                                       |              |     |              |
|          | <b>TOTAL /1</b>                                                                                                                              |              |     |              |
| <b>2</b> | <b>EXPERIENCE GENERALE DE L'ENTREPRISE :</b>                                                                                                 |              |     |              |
|          | 2.1 Références générales dans les projets $\geq 15\ 000\ 000$                                                                                |              |     |              |
|          | 2.2 Références spécifiques dans les projets de construction et/ou de réhabilitation des routes $\geq 10\ 000\ 000$                           |              |     |              |
|          | <b>TOTAL : /2</b>                                                                                                                            |              |     |              |
| <b>3</b> | <b>MATERIELS ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS (propriété ou location justifiée)</b>                                                                 |              |     |              |
|          | 3.1 Camion benne                                                                                                                             |              |     |              |
|          | 3.2 Niveleuse                                                                                                                                |              |     |              |
|          | 3.3 Camion-citerne                                                                                                                           |              |     |              |
|          | 3.4 Pick-up                                                                                                                                  |              |     |              |
|          | 3.5 Matériel topographique                                                                                                                   |              |     |              |
|          | 3.6 Pelle chargeuse                                                                                                                          |              |     |              |
|          | 3.7 Compacteur                                                                                                                               |              |     |              |
|          | 3.8 Bulldozer                                                                                                                                |              |     |              |
|          | 3.9 Un ensemble Petit matériel et outillage de chantier                                                                                      |              |     |              |
|          | <b>TOTAL : /9</b>                                                                                                                            |              |     |              |
| <b>4</b> | <b>PERSONNEL (diplôme certifié + CV)</b>                                                                                                     |              |     |              |
|          | 4.1 Conducteur des travaux (Ingénieur en énergie civil cinq (5) ans d'expérience)                                                            |              |     |              |
|          | 4.2 Chef chantier : technicien supérieur en énergie civil (02 ans) ou technicien (04 ans)                                                    |              |     |              |
|          | <b>TOTAL /2</b>                                                                                                                              |              |     |              |
| <b>5</b> | <b>ORGANISATION, METHODOLOGIE ET PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX (Ce critère est validé si 12 des sous critères suivants sont validés).</b> |              |     |              |
|          | 5.1 Attestation de visite du site avec photos obligatoires                                                                                   |              |     |              |
|          | 5.2 Description cohérente des tâches                                                                                                         |              |     |              |
|          | 5.3 Organisation du chantier                                                                                                                 |              |     |              |
|          | 5.4 Planning des travaux dans les délais                                                                                                     |              |     |              |
|          | 5.5 Méthodologie d'exécution                                                                                                                 |              |     |              |
|          | 5.6 Approvisionnement en matériaux de construction                                                                                           |              |     |              |
|          | 5.7 Main d'œuvre locale                                                                                                                      |              |     |              |
|          | 5.8 Cohérence de l'installation de chantier                                                                                                  |              |     |              |
|          | 5.9 Existence de l'organigramme de chantier                                                                                                  |              |     |              |
|          | 5.10 Prise en compte des mesures de sécurité de chantier                                                                                     |              |     |              |

|          |                                                                                          |  |  |  |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|
|          | 5.11 Prise en compte de la protection de l'environnement                                 |  |  |  |
|          | 5.12 Dispositif pour assurance qualité                                                   |  |  |  |
|          | 5.13 CCTP paraphé signé et daté                                                          |  |  |  |
|          | 5.14 Pérennisation de l'ouvrage                                                          |  |  |  |
|          | <b>TOTAL /14</b>                                                                         |  |  |  |
| <b>6</b> | <b>CHIFFRE D'AFFAIRES MOYEN 15 000 000 FCFA AU COURS DES TROIS (03) DERNIERES ANNEES</b> |  |  |  |
|          | 6.1 Chiffre d'affaires moyen 15 000 000 F cfa au cours des trois dernières années        |  |  |  |
|          | <b>TOTAL /1</b>                                                                          |  |  |  |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                                                                     |  |  |  |

Seules les Offres ayant obtenues 70% de **OUI sur 100** seront admises à l'analyse financière

**Date**

**Évaluateur**

**Total général**